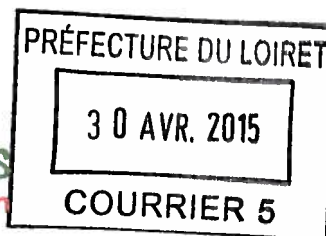


**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**du Canton de La Ferté Saint-Aubin**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**



**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 21 avril 2015**

39/15

*Date d'affichage : 27 avril 2015*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'An Deux Mil Quinze, le 21 avril 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 15 avril 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes du canton de  
**LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE, Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS, M. Stéphane CHOUIN,  
M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Michèle CORMERY à M. Olivier GRUGIER, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à  
Mme Stéphanie HARS, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Vincent CALVO à  
Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET à M. Stéphane CHOUIN

Absent excusé : M. Bernard GILBERT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

---

**Objet : Modification des tarifs du Complexe Aquatique du Cosson 2015**

Par délibération en date du 16 décembre 2014, le Conseil communautaire a adopté les tarifs du complexe aquatique pour 2015. Il est proposé quelques ajustements de ses tarifs :

**Création d'un tarif « groupes » :**

Il est proposé d'ajouter des tarifs groupes à partir de 20 et 50, pour chaque espace, en plus des tarifs « *Comités d'entreprise, campings du Canton et ALSH 50 accès unitaires* » et « *Comités d'entreprise, campings du Canton et ALSH 20 accès unitaires* ».

**Activités aquatiques :**

La tarification des cours collectifs de natation propose un forfait de 10 leçons pour un montant de 130 € (150 € pour les extérieurs) et la leçon supplémentaire à 10€ (13€ pour les extérieurs). Il a été constaté que le montant de la leçon supplémentaire de cours de natation était plus attractif que le forfait de 10 leçons.

Il est proposé d'augmenter le montant de la leçon supplémentaire de cours de natation à 15 € (17 € pour les extérieurs) et de modifier l'appellation « *cours collectif de natation (forfait 10 leçons) à partir de 7 ans* » par « *cours collectifs de natation (forfait de 10 leçons) à partir de 6 ans* ».

## Evènementiels :

Depuis son ouverture, le Complexe a proposé de manière ponctuelle, sur une ou plusieurs 1/2 journées, des activités aquatiques à destination des divers publics :

- Publics à partir de 16 ans : soirée thématique (aquazumba)
- Publics enfants (6 – 16 ans) : multi-activités pendant les petites vacances scolaires

Plusieurs observations ont été faites sur la faible participation et la tarification de ces activités évènementielles, jugée trop excessive par les usagers (13 € et 16 € pour les extérieurs).

Il est ainsi proposé de créer une tarification spécifique et attractive pour ces activités et de compléter nos tarifs en vigueur :

Evènementiel : 10 € (CC et hors CC)

Multi activités enfants (pour une séance): 7 € CC et 9 € pour les extérieurs

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**MODIFIE** les tarifs du Complexe Aquatique du Cosson comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 :

ESPACE AQUATIQUE	Canton	Hors Canton	Contrôle d'accès
Adultes	3,30 €	5,30 €	Carte
Enfants - 3 ans	Gratuit	Gratuit	Carte
Tarif réduit : Jeunes (3 / 16 ans) Lycéens/étudiants Personnes Handicapées / RSA / demandeurs d'emplois	2,00 €	3,50 €	Carte
Carte 10 entrées adultes	30,00 €	45,00 €	Carte
Carte 10 entrées Jeunes (3/16 ans) /Lycéens/étudiants/ personnes handicapés/ RSA / demandeurs d'emplois	18,00 €	28,00 €	Carte
Carte 10 heures	25,00 €	40,00 €	Carte
groupes à partir de 20, l'unité	2,85 €	4,35 €	Carte
groupes à partir de 50, l'unité	2,64 €	4,24 €	Carte
Abonnement annuel (date à date)	160,00 €	240,00 €	Carte
Comités d'entreprise, campings du Canton et ALSH : 20 accès unitaires	57,00 €	87,00 €	Carte
Comités d'entreprise, campings du Canton et ALSH : 50 accès unitaires	132,00 €	212,00 €	Carte
Abonnement annuel Jeunes (3 / 16 ans) Lycéens/étudiants/ Personnes handicapés/ RSA / demandeurs d'emplois	110,00 €	190,00 €	Carte

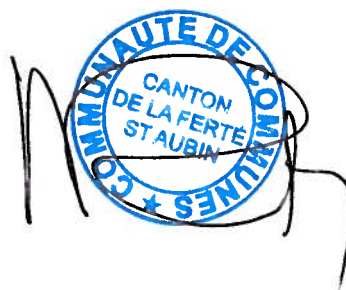
BALNEO - BIEN ETRE (à partir de 16 ans)	Canton	Hors Canton	Contrôle d'accès
Entrée	9,50 €	13,00 €	Bracelet
Carte 10 entrées	85,00 €	120,00 €	Bracelet
Accès à l'année (date à date)	390,00 €	490,00 €	Bracelet
Tarif réduit : Personnes handicapées/ RSA / demandeurs d'emplois/étudiants	4,90 €	6,80 €	Bracelet
Carte 10 entrées tarif réduit	43,80 €	62,80 €	Bracelet
groupes à partir de 20, l'unité	8,00 €	11,00 €	Bracelet
groupes à partir de 50, l'unité	7,60 €	10,40 €	Bracelet
Accès à l'année personnes handicapées/ RSA / demandeurs d'emplois/étudiants	200,00 €	260,00 €	Bracelet
Comités d'entreprise, campings du Canton et ALSH : 20 accès unitaires	160,00 €	220,00 €	Bracelet
Comités d'entreprise, campings du Canton et ALSH 50 accès unitaires	380,00 €	520,00 €	Bracelet

<b>ACTIVITES AQUATIQUES</b> (coût pour 1 activité) (à partir de 16 ans)	Canton	Hors Canton	Contrôle d'accès
Séance	13,00 €	16,00 €	Bracelet
Accès par périodes	120,00 €	150,00 €	Bracelet
Accès à l'année ( <i>année scolaire</i> )	300,00 €	400,00 €	Bracelet
Location aquabike (pratique libre 1/2h)	7,00 €	9,00 €	Bracelet
Accès à l'année ( <i>année scolaire</i> ) personnes handicapées/ RSA / demandeurs d'emplois	200,00 €	300,00 €	Bracelet
Cours collectif de natation (forfait 10 leçons) à partir de 6 ans	130,00 €	150,00 €	Bracelet
Leçon supplémentaire cours de natation	15,00 €	17,00 €	Bracelet
Activité thématique événementielle	10,00 €	10,00 €	Bracelet
Multi – activités enfants 6-16 ans (la séance)	7,00 €	9,00 €	Bracelet

<b>LE PASS</b> (accès bassins + espace Balnéo - Bien Etre à partir de 16 ans)	Canton	Hors Canton	Contrôle d'accès
Entrée	12,50 €	15,00 €	Bracelet
Personnes handicapées/ RSA / demandeurs d'emplois	6,50 €	7,80 €	Bracelet
Pass 10 entrées	100,00 €	140,00 €	Bracelet
Carte 10 entrées personnes handicapées/ RSA / demandeurs d'emplois	55,00 €	75,00 €	Bracelet
Pass annuel ( <i>date à date</i> )	450,00 €	580,00 €	Bracelet
Pass annuel ( <i>date à date</i> ) personnes handicapées/ RSA / demandeurs d'emplois	240,00 €	300,00 €	Bracelet
groupes à partir de 20, l'unité	10,00 €	13,00 €	Bracelet
groupes à partir de 50, l'unité	10,00 €	12,00 €	Bracelet
Comités d'entreprise, campings du Canton et ALSH : 20 accès unitaires	200,00 €	260,00 €	Bracelet
Comités d'entreprise, campings du Canton et ALSH : 50 accès unitaires	500,00 €	600,00 €	Bracelet
Carte / bracelet de remplacement ( <i>en cas de perte, vol, détérioration ou non restitution</i> ): 3€			
Gratuité : par décision du président pour toute action promotionnelle, dans la limite d'une remise annuelle de 2 000 €			

Le Président  
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 30 avril 2015

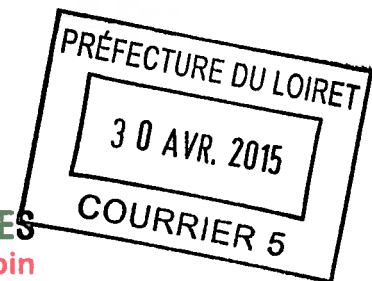




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
du Canton de La Ferté Saint-Aubin

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



Séance du 21 avril 2015

40/15

Date d'affichage : 27 avril 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'An Deux Mil Quinze, le 21 avril 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin  
légalement convoqué le 15 avril 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes du canton de  
LA FERTE SAINT AUBIN

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE, Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS, M. Stéphane CHOUIN,  
M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Michèle CORMERY à M. Olivier GRUGIER, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à  
Mme Stéphanie HARS, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Vincent CALVO à  
Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET à M. Stéphane CHOUIN

Absent excusé : M. Bernard GILBERT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Convention d'adhésion à la Mission locale de l'Orléanais

La Mission Locale de l'Orléanais (MLO) est une association au service de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans révolus du bassin d'emploi d'Orléans. Elle leur propose des prestations d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour faciliter leur accès à l'emploi et aux dispositifs d'orientation, de formation de logement...

Sur le territoire de la Communauté de communes du canton de La Ferté Saint-Aubin, l'action de la MLO se concrétise par un partenariat avec le CILS, désigné comme relais Jeunes MLO, que la Communauté de communes subventionne. Le CILS assure la fonction de relais MLO grâce au personnel qu'elle emploie. La MLO fournit de son côté un appui et des conseils personnalisés.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la Mission Locale de l'Orléanais, et  
**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Président  
Jean-Paul ROCHE



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

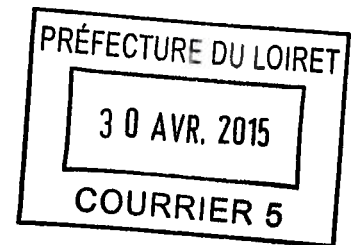
en Préfecture le 30 avril 2015



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Séance du 21 avril 2015**

41/15

Date d'affichage : 27 avril 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mil Quinze, le 21 avril 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 15 avril 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes du canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

**Présents :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE, Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS, M. Stéphane CHOUIN,  
M. Christophe BONNET, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Philippe FROMENT,  
Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

**Pouvoirs** : Mme Michèle CORMERY à M. Olivier GRUGIER, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à  
Mme Stéphanie HARS, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Vincent CALVO à  
Mme Constance de PÉLICHY

**Absent excusé** : M. Bernard GILBERT

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet** : **Création d'un service commun d'instruction des autorisations de droit du sol et approbation  
de la convention de transition avec la DDT du Loiret**

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 relatif à la mise en  
place d'un service commun entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à  
fiscalité propre en dehors des compétences transférées,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L422-1, L422-8, et R.423-15 qui prévoit que  
l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un  
groupement de collectivités,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2014 portant modification de l'intérêt  
communautaire de plusieurs compétences exercées et notamment l'ajout d'un point sur l'instruction des  
autorisations découlant du droit des sols pour le compte des communes membres,

Vu l'avis du Comité technique,

Les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi ALUR du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'État aux communes comprenant moins de 10 000 habitants et ne faisant pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 10 000 habitants ou plus, ou lorsque l'EPCI compétent regroupe des communes dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants.

La communauté de communes compte une population de plus de 10 000 habitants. De ce fait, ses communes membres ne pourront plus bénéficier des services de l'état pour l'instruction de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

La communauté de commune assurera la continuité de l'instruction de ces autorisations et met en place un service à cette fin pour les 6 communes membres.

Ce service mutualisé est dimensionné pour répondre aux besoins des 6 communes. Il sera composé d'un agent instructeur, d'une assistante, et d'un responsable de service (agent mutualisé).

Conformément aux dispositions de la loi ALUR, les structures appelées à instruire les autorisations d'urbanisme peuvent signer une convention de transition précisant les modalités d'intervention des services de l'Etat dans la mise en œuvre et l'accompagnement d'un service instructeur. La convention est signée entre le préfet et la structure portant le service instructeur. Elle doit être établie et effective avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et ne peut pas excéder le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Elle comprend notamment des actions de formation et de compagnonnage.

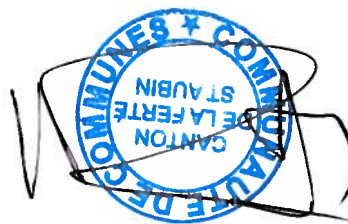
*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

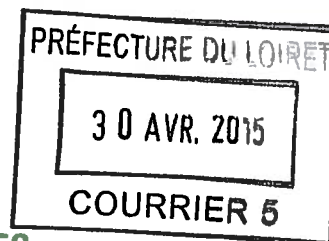
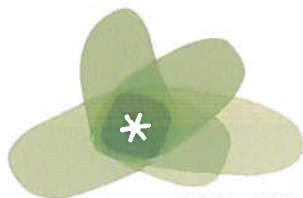
**CREE** un service d'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols, qui se substituera à la DDT à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour l'ensemble des communes membres. Les dépenses et recettes relatives à la création et au fonctionnement du service ADS seront inscrites au budget,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention détaillant les modalités d'accompagnement du service instructeur par la DDT du Loiret.

Le Président  
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 30 avril 2015





**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 21 avril 2015**

42/15

Date d'affichage : 27 avril 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mil Quinze, le 21 avril 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 15 avril 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes du canton de  
LA FERTE SAINT AUBIN

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE, Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS, M. Stéphane CHOUIN,  
M. Christophe BONNET, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Philippe FROMENT,  
Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Michèle CORMERY à M. Olivier GRUGIER, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à  
Mme Stéphanie HARS, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Vincent CALVO à  
Mme Constance de PÉLICHY

Absent excusé : M. Bernard GILBERT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Convention d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté et les communes membres**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 relatif à la mise en place d'un service commun entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en dehors des compétences transférées,

VU l'Article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L422-1et L422-8, et R423-15 b) qui permet à l'autorité compétente de charger de l'instruction des actes d'urbanisme, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

VU la délibération de la Communauté de communes du canton de La Ferté Saint-Aubin autorisant la création d'un service d'instruction au sens du L 5211-4-2 du CGCT,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

L'article L. 422-8 du Code de l'urbanisme a supprimé la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de plus de

10.000 habitants et plus. La communauté de communes du Canton de La Ferté Saint-Aubin comptant une population supérieure à 10.000 habitants, les communes membres, hors Sennely, ne pourront plus bénéficier des services de l'Etat. Celle-ci a donc décidé d'assurer la continuité en créant un service communautaire d'instruction des actes d'urbanisme.

Par délibération en date du 27 mars 2015, la commune de Sennely a décidé de prendre la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent projet de convention a pour but de définir les modalités d'échange entre le service nouvellement créé et les communes de : Ardon, Marcilly en Villette, Menestreau en Villette, la Ferté Saint-Aubin, Ligny le Ribault et Sennely.

Globalement, le service instructeur communautaire reprendra les missions exercées jusque là par la DDT à périmètre constant. La prestation réalisée par le service pour le compte des communes membres fera l'objet d'une facturation selon un prix à l'acte.

Cette tarification a été calculée au regard du coût supporté par la communauté de communes, en divisant par deux les tarifs calculés selon le coût de revient et en fonction d'un coefficient de complexité. Ce faisant, la communauté de commune décide de prendre à sa charge la moitié du coût de fonctionnement du service d'instruction. Soit les tarifs suivants :

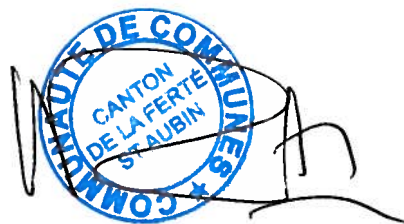
	Coefficient	Coût de revient par acte	Tarification communes (50 %)
Permis d'Aménager (PA)	2	610	305
Permis de Construire (PC)	1	305	153
Déclaration Préalable (DP)	0,7	214	107
Permis de Démolir (PD) et Certificat d'Urbanisme type b (CUB)	0,4	122	61

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**APPROUVE** le projet de convention ci-joint, et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec chacune des communes.

Le Président  
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 30 mai 2015



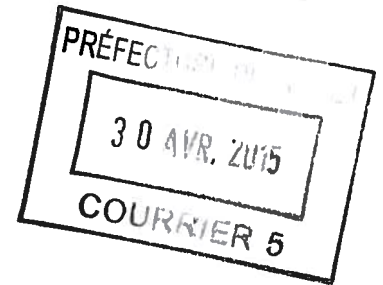




**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Séance du 21 avril 2015**

43/15

Date d'affichage : 27 avril 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mil Quinze, le 21 avril 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 15 avril 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes du canton de  
**LA FERTE SAINT AUBIN**

**Présents :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaebeth CATOIRE, Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS, M. Stéphane CHOUIN,  
M. Christophe BONNET, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Philippe FROMENT,  
Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

**Pouvoirs** : Mme Michèle CORMERY à M. Olivier GRUGIER, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à  
Mme Stéphanie HARS, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Vincent CALVO à  
Mme Constance de PÉLICHY

**Absent excusé** : M. Bernard GILBERT

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

---

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

**1) Service Instruction des autorisations d'urbanisme**

Dans le cadre de la reprise de l'instruction des autorisations d'urbanisme par la Communauté de Communes, un service est créé, comprenant un poste d'assistant(e), catégorie C. Ce poste sera pourvu par le transfert d'un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

Ses missions sont les suivantes :

**1. Ouverture et gestion des dossiers d'ADS, en lien avec l'instructeur et le responsable du service :**

- procède aux consultations des services extérieurs par courriers,
- procède, sous l'autorité de l'instructeur, à l'instruction de certains dossiers déterminés (DP, PC, PD...)
- met en forme et édite les demandes de pièces, notification de délais, arrêtés ...
- assure la veille des dossiers en lien avec l'instructeur et le responsable du service
- transmet les documents aux mairies

## **2. Accueil (physique et téléphonique) et information des mairies de la communauté de communes, des porteurs de projets sur RDV sur l'état d'avancement des dossiers**

### **3. Assurer le classement et l'archivage des dossiers**

## **2) Complexe aquatique Le Cosson**

### **➤ Educateur des APS**

Au vu de l'ouverture des divers créneaux horaires sur les différents bassins ainsi que la mise en place d'activités aquatiques complémentaires, il convient de créer un 8<sup>ème</sup> poste d'Educateur des APS à temps complet (ce poste a été pourvu dans l'immédiat par un contractuel en accroissement temporaire d'activité).

#### **Missions :**

- Encadrer et animer les activités scolaires et activités aquatiques dans le cadre du projet d'Etablissement
- Faire des propositions pour toutes dotations de matériels pédagogiques.
- Rester une force de proposition pour toute nouvelle amélioration.
- Organiser et mettre en œuvre des manifestations événementielles et stages sportifs
- Surveiller et veiller à la sécurité des différents publics selon le POSS
- Faire respecter le règlement intérieur et plan d'hygiène et de sécurité de l'Etablissement.
- Accueillir les publics
- Assurer la veille sectorielle et juridique
- Mise en forme administrative des projets d'animations et comptes rendus d'activités
- Préparation pédagogique des animations

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un niveau III ou IV (BEESAN-MNS- BPJEPS AAN). Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 325 et au maximum sur l'indice brut de la grille indiciaire des Educateurs des APS soit l'indice brut 576, au vu du profil du candidat et de la fiche de poste.

### **➤ Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

Au regard de l'analyse du fonctionnement du Complexe aquatique, il apparaît pertinent de substituer un poste d'agent de maîtrise par un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, dont les missions sont décrites ci-dessous. Il est précisé que l'emploi d'agent de maîtrise sera supprimé ultérieurement après avoir recueilli l'avis du comité technique de la Communauté de Communes siégeant au Centre de Gestion

#### **Missions :**

- Contrôler et garantir l'état de propreté des locaux et de l'équipement
- Accueillir et renseigner le public
- Organiser méthodiquement son travail en fonction du planning et des consignes
- Respecter les consignes d'utilisation des produits et les faire respecter
- Respecter les procédures et les faire appliquer (Respect et Application du POSS, du règlement intérieur)
- Vérifier le respect des procédures

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un niveau V minimum (BEP, CAP ou d'une équivalence). A défaut de la possession de l'un de ces titres, le candidat devra justifier d'une expérience professionnelle significative. Le traitement sera calculé par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, IB 340 IM 321

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**CREE:** - un poste adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour le service d'instruction  
- un poste d'éducateur des APS à temps complet pour le complexe aquatique  
- une poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour le complexe aquatique

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats correspondants le cas échéant,

**PRECISE** que les crédits sont prévus en suffisance au chapitre 012 – 413 PINO,

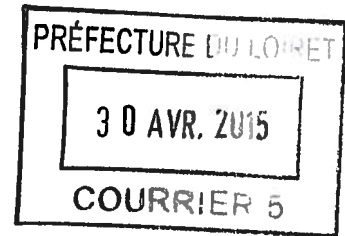
Le Président  
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 30 avril 2015





**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 21 avril 2015**

44/15

Date d'affichage : 27 avril 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mil Quinze, le 21 avril 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 15 avril 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes du canton de  
**LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE, Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS, M. Stéphane CHOUIN,  
M. Christophe BONNET, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Philippe FROMENT,  
Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Michèle CORMERY à M. Olivier GRUGIER, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à  
Mme Stéphanie HARS, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Vincent CALVO à  
Mme Constance de PÉLICHY

Absent excusé : M. Bernard GILBERT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité au complexe aquatique**

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Afin de d'assurer la continuité du service au regard d'un congé maternité annoncé d'un agent, il est proposé au Conseil de recruter un éducateur des APS du 15 juin 2015 au 15 novembre 2015 inclus à temps complet, en accroissement temporaire d'activité. Ses missions seront les suivantes :

- Encadrer et animer les activités scolaires et activités aquatiques dans le cadre du projet d'Etablissement
- Faire des propositions pour toutes dotations de matériels pédagogiques.
- Rester une force de proposition pour toute nouvelle amélioration.
- Organiser et mettre en œuvre des manifestations événementielles et stages sportifs
- Surveiller et veiller à la sécurité des différents publics selon le POSS

- Faire respecter le règlement intérieur et plan d'hygiène et de sécurité de l'Etablissement.
- Accueillir les publics
- Assurer la veille sectorielle et juridique
- Mise en forme administrative des projets d'animations et comptes rendus d'activités
- Préparation pédagogique des animations

L'agent non titulaire devra justifier d'un niveau III ou IV (BEESAN-MNS- BPJEPS AAN).

Le recrutement se fera par référence au 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur des APS soit IB 418 IM 371 sur la base de l'article 3-1<sup>o</sup>) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

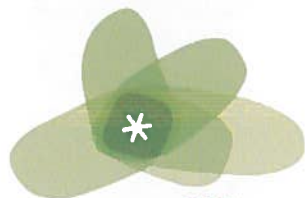
**RECRUTE** un agent contractuel au grade d'éducateur des APS du 15 juin 2015 au 15 novembre 2015 inclus à temps complet, en accroissement temporaire d'activité, dans les conditions visées ci-dessus, et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat correspondant

**PREVOIT** les crédits sont prévus en suffisance au chapitre 012 – 413 PINO – 64131,

Le Président  
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 30 aout 2015





**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 21 avril 2015**

45/15

Date d'affichage : 27 avril 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mil Quinze, le 21 avril 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 15 avril 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes du canton de  
LA FERTE SAINT AUBIN

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elisabeth CATOIRE, Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS, M. Stéphane CHOUIIN,  
M. Christophe BONNET, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Philippe FROMENT,  
Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Pouvoirs : Mme Michèle CORMERY à M. Olivier GRUGIER, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à  
Mme Stéphanie HARS, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Vincent CALVO à  
Mme Constance de PÉLICHY

Absent excusé : M. Bernard GILBERT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Emplois pour accroissement saisonnier d'activité au complexe aquatique**

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Afin de d'assurer la continuité du service pendant la période estivale, il est prévu come en 2014 d'avoir recours à des saisonniers, soit les postes suivants :

- 4 postes au grade d'éducateur des APS à temps complet

Dont 3 postes du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 août 2015

Et 1 poste du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 septembre 2015

Missions :

- Assurer la surveillance et la sécurité des usagers du Complexe Aquatique Le Cosson
- Faire appliquer les règles d'hygiène et de sécurité
- Réaliser les premiers secours selon le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de l'établissement

Titulaire du BNSSA de l'attestation de révision annuelle de la formation premiers secours en équipe niveau 1 ou 2 (PSE1 ou PSE2) et DSA (défibrillateur semi-automatique)

Le recrutement se fera par référence au 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur des APS soit IB 418 IM 371 sur la base de l'article 3-2<sup>o</sup>) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

➤ 3 postes au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 août 2015

Dont 2 postes à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 août 2015  
et 1 poste à temps non complet (17h30/35) du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 juin 2015 et du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 septembre 2015

Missions :

- Accueillir et renseigner le public
- Organiser méthodiquement son travail en fonction du planning et des consignes
- Respecter les consignes d'utilisation des produits et les faire respecter
- Respecter les procédures et les faire appliquer (Respect et Application du POSS, du règlement intérieur)
- Contrôler l'état de propreté des locaux et de l'équipement
- Vérifier le respect des procédures

Le recrutement se fera par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe soit IB 340 IM 321 sur la base de l'article 3-2<sup>o</sup>) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

➤ 2 postes au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Dont 1 poste du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 septembre 2015  
Et l'autre du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 août 2015

Missions :

- Accueil et information.
- Responsabilité et manipulation des fonds.
- Régisseur suppléant
- Gestion standard téléphonique.
- Respect et Application du POSS, du règlement intérieur.
- Ouverture et fermeture de l'établissement.
- Assistance au public.
- Responsabilité des recettes générales du site.
- Gestion des factures / recettes / fréquentations.
- Statistiques générales.
- Gestion des transports de fonds.

Le recrutement se fera par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe soit IB 340 IM 321 sur la base de l'article 3-2<sup>o</sup>) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

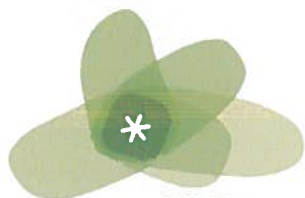
**RECRUTE** des agents contractuels en emplois saisonniers comme précisé ci-dessus pour le complexe aquatique et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat correspondant

**PREVOIT** les crédits sont prévus en suffisance au chapitre 012 – 413 PINO – 64131

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 20 mai 2015

Le Président  
Jean-Paul ROCHE





**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 21 avril 2015**

**46/15**

**Date d'affichage : 27 avril 2015**

**Nombre de conseillers**

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mil Quinze, le 21 avril 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 15 avril 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes du canton de  
**LA FERTE SAINT AUBIN**

**Présents :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE, Michel TATIN

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS, M. Stéphane CHOUIN,  
M. Christophe BONNET, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Philippe FROMENT,  
Mme Manuela CHARTIER

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

**Sennely** : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

**Pouvoirs** : Mme Michèle CORMERY à M. Olivier GRUGIER, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à  
Mme Stéphanie HARS, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Vincent CALVO à  
Mme Constance de PÉLICHY

**Absent excusé** : M. Bernard GILBERT

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Mise à disposition des services communaux de la ville de la Ferté Saint-Aubin auprès de la  
Communauté de Communes de La Ferté Saint-Aubin – avenant n°5**

Par convention en date du 22 décembre 2012, la ville de La Ferté Saint-Aubin et la Communauté de communes ont défini pour deux ans les modalités de mise à disposition des services communaux auprès de la Communauté de communes. La durée de cette convention a été prolongée et les taux ont été mis à jour pour la dernière fois, par un avenant n°4, après délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2014.

Dans le cadre de la reprise de l'instruction des autorisations d'urbanisme par la Communauté de Communes, un instructeur a été recruté pour une prise de fonction le 20 avril 2015. Ce poste sera renforcé par le transfert d'un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe de la ville de La Ferté Saint-Aubin (LFSA) à compter du 1<sup>er</sup> juin. Pour compléter ce service communautaire, il est prévu que la responsabilité du service et le remplacement de l'instructeur soient assurés par un agent de la commune de LFSA, responsable du service urbanisme, pour 17,5 % de son temps de travail.



La mutualisation des services entre la commune de LFSA et la Communauté étant fondée sur la notion de service commun, il convient d'augmenter le taux de mutualisation de l'ensemble de la direction de services techniques et de l'urbanisme, en passant ce taux de 7,5 % à 10 %, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Les autres dispositions de la convention du 22 décembre 2012 et de l'avenant n°4 demeurent inchangées.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition des services communaux de la ville de la Ferté Saint-Aubin auprès de la Communauté de Communes de La Ferté Saint-Aubin.

Le Président  
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 30 mai 2015

